



Coup



d'oeil



sur

Fontenoy



Janvier 2012

SOMMAIRE

Le mot du Maire

Informations- mairie

Cartes d'identité- passeports

Etat- Civil 2011

Nouveaux habitants

Travaux 2012

Accessibilité

Remerciements

Atelier- Théâtre

Du nouveau pour le Service des Eaux

Gestion de nos déchets

Protection du captage d'eau

2011 en images

Le mot du Maire

2012 sera une année de changements :

Au niveau national, ce seront les élections présidentielles puis législatives qui occuperont les esprits. Nous espérons tous qu'à l'issue des scrutins, nous aurons un Président et des Députés qui trouveront des solutions à nos problèmes. Il est toujours permis de rêver !

Au niveau local, la fusion de la Communauté de Communes de Hazelle (Villey-St-Etienne, Fontenoy-sur-Moselle, Francheville, Avrainville, Jaillon) avec la Communauté de Communes du Massif de Haye (Gondreville, Velaine-en-Haye, Sexey- les-Bois, Aingeray) a des chances d'aboutir. Elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2013.

En attendant cette échéance, les Délégués des deux Communautés de Communes travailleront en concertation avec un Bureau d'Etudes spécialisé pour trouver le fonctionnement, les compétences et la fiscalité qui conviendraient au plus grand nombre.

A Fontenoy aussi, les changements seront palpables :

le 14 novembre 2011, le Préfet a déclaré d'utilité publique (DUP) l'élargissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine. Tous les habitants sont concernés par cette DUP.

pour des raisons de sécurité et de salubrité, la Commune a confié partiellement les missions du Service des Eaux à la Société SAUR sous forme de Délégation de Service Public (DSP) . Le détail vous est donné à l'intérieur de ce bulletin.

Madame Latasse, notre secrétaire et précieuse collaboratrice, prend sa retraite le 31 janvier prochain. Retraite bien méritée que nous lui souhaitons longue et heureuse. Le recrutement d'une nouvelle personne de confiance, avec des compétences multiples et de l'expérience ne sera pas facile !

des travaux sont prévus : la requalification de la rue de la Libération avec la prise en compte de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité (derniers travaux financés par la C.C. de Hazelle) , la création d'une aire de jeux et la rénovation intérieure de l'église.

Les Membres du Conseil Municipal et du C.C.A.S. se joignent à moi pour vous souhaiter une année 2012 sereine, pleine de satisfactions pour vous et vos proches, malgré la crise financière !

Jeanne Bluette

INFORMATION MAIRIE

Rappel : Nouveau numéro de téléphone avec répondeur
09.66.01.79.49

Attention ! nouveaux horaires provisoires

à partir du 1^{er} février 2012 pour une période indéterminée:

le mercredi : 16 H à 18 H
le vendredi : 08 H à 10 H
18 H à 19 H

N.B. ces horaires seront appelés à être modifiés en cours d'année

Passage obligé par la mairie pour :

- demande d'établissement ou de renouvellement de **carte d'identité**
- demande d'établissement ou de renouvellement **de passeport**
- recensement pour le **Service National** pour tous les jeunes gens (filles et garçons) dès l'âge de 16 ans
- inscription sur la **liste électorale pour le 31 décembre de l'année N au plus tard**
- inscription des enfants à **l'entrée de l'école maternelle et/ou primaire**
- demande d'autorisation **d'occupation du domaine public** avant l'engagement de travaux
- demandes d'autorisation d'**urbanisme...**
- **demande de sacs jaunes pour le tri sélectif des ordures ménagères**

Demande de carte Nationale d'Identité :

En mairie : gratuité, sauf en cas de perte ou de vol (25 € en timbres fiscaux)

Demande de passeport : Attention nouveauté pour les photos !

A compter du 1^{er} janvier 2012, les mairies citées ci-dessous ne feront plus de photos d'identité.

La demande est toujours à remplir en mairie de Fontenoy, puis à déposer dans les mairies équipées de station d'enregistrement des passeports électroniques (voir liste ci-dessous des mairies les plus proches)

Tarifs : 86 € pour un adulte
42 € pour un mineur de 15 ans et plus
17 € pour un mineur de moins de 15 ans

Toul :	Mairie	13 rue de Rigny (03-83-63-70-00)
	Horaires	
	Sans rendez-vous	lundi, mardi, jeudi : 8 h30 à 11h45, 13h à 16h45 mercredi, vendredi : 8h30 à 11h45
	Sur rendez-vous	mercredi, vendredi de 13h à 17h
Nancy :	Hôtel de Ville	1 Place Stanislas/Rue Pierre Fournier (4 stations)
	Nancy Plateau de Haye	Haut du Lièvre Rue Dominique Louis
	Nancy Rives de Meurthe	10 Promenade Emilie du Châtelet
	Nancy Haussonville	40 bis rue Joseph Laurent
	Nancy Trois-Maisons	7 bis rue Edouard Pierron
	Nancy Mon Désert	6 rue Mon Désert
Laxou :	Mairie	3 avenue Paul Déroulède
	Annexe Mairie	23 rue de Meuse
Vandoeuvre les Nancy :	Mairie	7 rue de Parme

N.B : Pour avoir la liste compétente, consulter le site Internet :
<http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/a/a2>

ETAT CIVIL 2011

Décès :

SCHMITT Marcel

le 26 septembre

Sincères condoléances aux familles.

Naissances :

FACQUEUR Pierre-Alexandre

né le 17 mai

JAGOUR Charlie

née le 08 juillet

VETZEL Olivia

née le 12 août

Un grand merci à la cigogne !

Mariages :

DEPRUN Blandine et GENESTE Ludwig

le 23 avril

THIRION Marie-Laure et CARTON Pierre-Eloi

le 07 mai

Tous nos vœux de bonheur !

NOUVEAUX HABITANTS

Mr et Mme CONREAUX

18 rue du Haut Buisson

Mr DOUBLIER et Mme DESNOYERS

18 bis rue du Haut Buisson

Mr CARVALHO et Mme TUTIN

15 Au Rouge Poirier

Mr et Mme CHAUMONT

2 rue du Monument

Mr METAIS et Mme THION

54 bis rue du Monument

Mme HAMELIN

11 rue du Monument

Mr FRANCOIS-LEFEVRE et Mme RUMINSKI

13 rue du Monument

Mr et Mme POIRE

16 rue de la Libération

Mr LABRUYERE et Mme POIRIER

1 rue de la Loi

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration au village.

TRAVAUX PREVUS EN 2012

- **Financés par la Communauté de Communes de Hazelle : dernière année**
 - requalification de la rue de la Libération (voirie et enfouissement des réseaux secs)

- **Financés par la Commune :**
 - aménagement d'une aire de jeux dans le parc situé en contre-bas de la rue du Muguet
 - rénovation de l'intérieur de l'église :
 - mise aux normes du système de chauffage
 - création de l'accessibilité par la sacristie pour les personnes à mobilité réduite
 - réfection des murs, plafonds et voûtes

ACCESSIBILITE

Dans le cadre du PAVE (Plan d'Accessibilité des Voies et Espaces publics), la Commune, lors de nouveaux travaux est obligée d'élargir les trottoirs dans toute la mesure du possible.

C'est ce qui a été fait dans la rue du Monument (n° 1 à 16) et sera pris en compte lors du prochain aménagement de la rue de la Libération.

Pour autant, les riverains ne devraient pas profiter de ces espaces pour les transformer en parkings.

Un effort est à faire pour :

- soit rentrer la voiture au garage quand il y en a un
- soit laisser un passage le plus large possible pour les piétons, et mieux encore pour les poussettes ou les fauteuils roulants

Trop d'usagers sont encore obligés d'emprunter la chaussée.

Merci pour eux !

Remerciements

- **Aux personnes du CCAS** pour leur investissement dans les actions suivantes :
 - banque alimentaire pour les plus démunis
 - opération brioches pour les handicapés
 - colis de Noël et repas des Anciens

- **Aux généreux donateurs :**
 - de denrées alimentaires
 - d'achats de brioches
 - Mr et Mme Ksouri pour le repas offert aux « Anciens »
 - Mr et Mme Kessler pour le piano électronique offert à la Commune et mis à la disposition de l'église

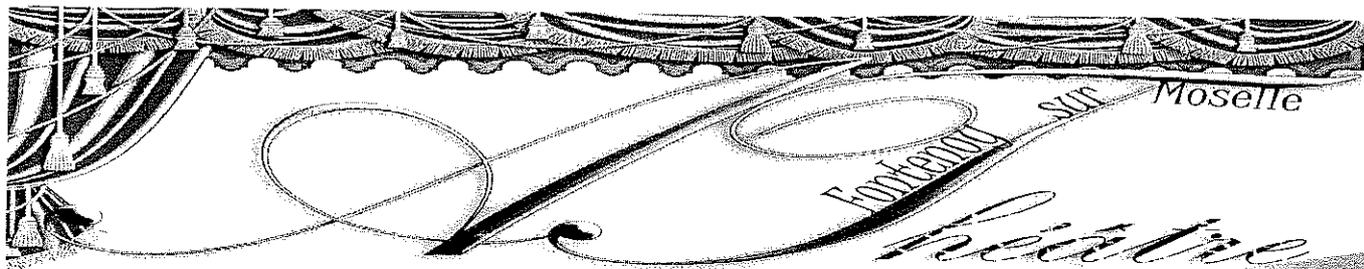
- **Aux autres bénévoles** qui secondent la Municipalité dans la vie du village :
 - aménagement du bord de l'étang
 - organisation du 14 juillet
 - organisation de la Saint Nicolas
 - animation de la bibliothèque
 - animation de l'atelier théâtre notamment pour la représentation donnée aux enfants à la Saint Nicolas

Annonce Atelier théâtre

Dans le cadre de l'ADAPEC, Mme Faily, habitante de Fontenoy sur Moselle,
anime un atelier théâtre
pour les jeunes de 10 à 12 ans
le mercredi de 17 h 30 à 19h
dans la salle communale

Une représentation est donnée par les enfants de Fontenoy
le dimanche 27 mai 2012
au Théâtre du Moulin à Toul

Date à noter sur votre agenda !



*3 enfants, en vacances... 1 grenier...
1 vieille malle...*

**Partez avec eux pour un
voyage inoubliable !!!**

Du nouveau pour le Service des Eaux

Nous puisons l'eau dans la nappe située sous la parcelle AB 46 en face du Monument. Cette nappe, notre unique ressource d'eau, est alimentée par la Moselle et surtout par les eaux d'infiltration de la commune et des environs.

Cette situation engendre deux risques :

- le manque d'eau en cas de sécheresse
- et surtout un risque de pollution de l'eau par l'emploi de produits phytosanitaires ou autre pollution accidentelle

D'autre part, les différentes installations (pompe, doseur de chlore, surpression) fonctionnent toutes à l'électricité.

Donc, en cas de panne d'électricité prolongée, il n'y a plus de distribution d'eau possible. Personne n'est à l'abri des aléas climatiques qui sont de plus en plus fréquents ou de problèmes techniques (pour mémoire : tempête de 1999, grosse panne de secteur en 2006).

Dans ce contexte, afin de pallier ces éventualités, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de distribution d'eau potable à la Société SAUR sous la forme de Délégation de Service Public (DSP) **contrôlée par la Commune.**

Avant d'aboutir à cette délégation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé :

- les 25 juin et 28 septembre 2010 pour une consultation de bureaux d'études pour assistance à maîtrise d'ouvrage
- le 20 janvier 2011, après examen des dossiers de candidatures, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études BEPG Environnement de Vandoeuvre
- un appel d'offres a été lancé pour la DSP : trois candidats ont répondu : Lyonnaise des Eaux, Véolia-Eau, SAUR
- le 16 juin 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a dû désigner 4 membres délégués pour la Commission d'Appel d'Offres comme la loi l'exige. Ont été désignés : Mme Bluette, Mrs Baron, Cassinat et Cusin
- le 12 octobre 2011, après examen approfondi des propositions des trois sociétés par le Bureau d'Etudes et les délégués de la Commission d'Appel d'Offres, ces derniers ont retenu la candidature de la Société SAUR, la mieux disante
- le contrat de la DSP avec la SAUR pour une durée de 15 ans, et prenant effet le 1^{er} janvier 2012, a été signé par le Maire le 12 décembre 2011 et visé par la Préfecture le 13 décembre 2011.
- le 16 décembre 2011, après avoir pris connaissance des propositions financières de la Société SAUR, les Conseillers Municipaux ont adopté à l'unanimité, les nouveaux tarifs d'eau et d'assainissement de la Commune.

Quelques missions de la SAUR

- service d'astreinte 24 h/24 h avec un délai d'intervention en fonction du degré d'urgence
- l'abonné est alerté par la SAUR en cas de consommation anormale
- la surveillance de la qualité de l'eau par la chloration sous le contrôle de l'ARS (DDASS)
- la gestion des compteurs d'eau : pose de nouveaux compteurs avec télé
- relève chez tous les abonnés, relevé des index et facturation semestriels
- la SAUR alerte l'abonné en cas de consommation anormale
- en cas de panne d'électricité, mise en place d'un groupe électrogène
- en cas de pollution ou de problème technique : distribution de bouteilles d'eau
- maintenance des appareils (pompes diverses, supprimeurs)
- entretien des réseaux de distribution
- entretien des poteaux d'incendie
(liste non exhaustive...)

La Commune, elle, aura toujours à sa charge l'investissement pour les grosses réparations et les créations de réseaux dans d'éventuelles nouvelles zones urbanisables.

Quelques chiffres.....

Le coût hors taxe de la prestation de la SAUR par abonné est :

- part fixe annuelle : 25 € H.T
- prix au m³ d'eau avec une grille de réévaluation annuelle: 0,81 € H.T.

Afin de limiter au maximum la charge financière de l'abonné, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 16 décembre 2011, a adopté, à l'unanimité, les nouveaux tarifs communaux à savoir :

- part fixe : 5,00 € H.T. au lieu de 15,24 € H.T.
- part communale de l'eau (surtaxe) : 0,20 € H.T. au lieu de 0,66 € H.T.
- assainissement communal : 0,58 € H.T. au lieu de 0,93 € H.T.

Ne dépendent ni de la Commune, ni de la SAUR, son délégataire :

- les taxes fixées par l'Agence de l'Eau pour la modernisation de réseau et le taux de pollution
- les taxes fixées par le Syndicat (SIA) et son délégataire (VEOLIA) pour le fonctionnement de la station d'épuration et ses réseaux de collecte

Il est à noter que les abonnés qui sont en zone d'assainissement autonome (avec fosse septique) et qui ne paient pas de part d'assainissement, ne bénéficient que partiellement de la compensation communale.

L'augmentation de la part fixe totale (Commune + SAUR) ramenée au m³ d'eau varie en fonction de la consommation d'eau.

Prochaines facturations d'eau :

Janvier 2012 :

- facture établie par la Commune pour la consommation du 2^{ème} semestre 2011

Juillet 2012 :

- facture établie par la SAUR pour la consommation du 1^{er} semestre 2012

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations éventuelles. Cependant, votre interlocuteur sera dorénavant la SAUR.

Rappel des n° de contact avec la SAUR

- **Par téléphone** au **03 55 66 45 00** (appel non surtaxé) ; des conseillers vous répondront toute la semaine de 8h00 à 18h00
 - **En cas d'urgence technique**, hors horaire semaine, au **03 55 66 45 01**
 - **Par mail** : www.saur.fr
 - **Par courrier** au Centre SAUR Alsace Lorraine - 331 impasse Berthollet 54712 Ludres cedex
 - **Par fax** au **03 83 46 61 02**
 - Ou encore **par une visite à l'accueil du Secteur Lorraine Sud** au 71 rue Gabriel Péri 54110 Dombasle sur Meurthe.
- Cet accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

• • •

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, tout dépôt sur les usoirs et les trottoirs, etc...nécessite une autorisation de la Mairie.

Cette autorisation concerne uniquement le dépôt de matériaux de construction, sous certaines conditions, pour des travaux en cours.

En cas de dépôt illicite, la Commune se réserve le droit de faire procéder à son évacuation.

Gestion de nos déchets

La déchetterie

Horaires d'hiver

Du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012 :

Lundi, mercredi, vendredi : 14 h à 17 h

Samedi : 9 h à 12 h et 13 h à 17 h

N.B. fermeture le mardi, le jeudi, le dimanche et jours fériés

Déchets verts

A terme, la plate-forme « déchets verts » sera supprimée à Fontenoy. Nous vous encourageons vivement à déposer vos déchets verts à la déchetterie.

Collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes

Jour de collecte : le jeudi tôt le matin

Sortir les bacs et les sacs la veille au soir (voir Arrêté Municipal joint)

En cas de non ramassage pour des raisons généralement climatiques, il est conseillé de rentrer le bac et le sac jusqu'à la collecte suivante..

Si le jour férié est un jeudi, le ramassage sera décalé d'une journée, soit avant soit après le jour férié.

Les sacs jaunes pour le tri sélectif

A retirer à la mairie

Comment bien trier : voir fiche « Tri simplifié »

Pour autres renseignements

Communauté de Communes de Hazelle

tél 03-83-62-96-27

LES SACS JAUNES TRI SIMPLIFIE

Le tri vous semble compliqué ? Que mettre dans les sacs jaunes ?...

Référez-vous à l'encadré ci-dessous.

Vous garantirez ainsi un pourcentage de recyclage tout à fait acceptable tout en évitant un taux de REFUS DE TRI élevé et coûteux.



Bonne Année de tri à tous, sans oublier que :

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux !

REGLEMENTATION DE LA SORTIE DES BACS A ORDURES

Le Maire de Fontenoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la convention passée avec le District, la Commune et ESPAC en date du 1er janvier 1996

Vu l'obligation pour le Maire de faire respecter cette convention,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine communal,

ARRETE

Art 1: Tous les administrés ayant un bac à ordures, mis à disposition à titre gratuit par le District de Hazelle, doivent l'entretenir et en prendre soin.

Art 2: Ils doivent le mettre à l'extérieur, dans un endroit accessible le soir où la collecte aura lieu; une fois celle-ci effectuée, les bacs devront être rentrés à l'intérieur des propriétés ou des maisons.

Art 3: En cas de perte ou de vol, le remboursement des bacs à ordures sera exigé par le District.

Art 4 : Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, la sécurité des piétons, le respect de l'hygiène et de la tranquillité publique. Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur

Art 5 : Cette occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre gratuit

Art 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

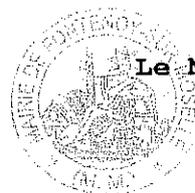
Art 7: Mme le secrétaire et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Liverdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 8: Ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Toul
- Madame la Secrétaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liverdun
- Les Archives Communales

Fait à Fontenoy, 08 juillet 1998

Transmis à la Sous-Préfecture
de TOUL, le 08 juillet 1998



Le Maire,

Protection de l'eau

provenant de notre captage situé en contre-bas de la place Maillard, en face du Monument.

Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 déclarant d'utilité publique la protection des eaux dérivées vers le captage.

Titre I – Dispositions générales

Article 1^{er} - Objet

Le présent arrêté concerne :

- 1°) les travaux de dérivation des eaux souterraines par le puits communal sur et par la commune de Fontenoy-sur-Moselle ;
- 2°) l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau ;
- 3°) l'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Article 2 - Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1°) les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, du puits communal de la collectivité ;
- 2°) l'établissement des périmètres de protection autour du point d'eau ainsi que la définition des prescriptions associées à ces périmètres.

Titre III – Périmètres de protection du point d'eau

Article 8 - Définition des périmètres de protection

Le plan parcellaire et l'état parcellaire annexés au présent arrêté précisent la situation cadastrale des parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

8-1 Périmètres de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du puits communal est situé sur la commune de Fontenoy-sur-Moselle et concerne la parcelle AC 46. **Place Maillard pentes comprises.**

8-2 Périmètres de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée (zone A et zone B) est situé sur la commune de Fontenoy-sur-Moselle. Les numéros de parcelles sont mentionnés dans les états et plans parcellaires joints en annexe.

8-3 Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée est situé sur les communes de Fontenoy-sur-Moselle, Gondreville, Sexey-les-Bois et Velaine-en-Haye.

Un plan du périmètre de protection éloignée est annexé au présent arrêté.

Article 9 - Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection

9-1 Périmètre de protection immédiate

Le terrain nécessaire à la constitution du périmètre de protection immédiate est la propriété de la commune de Fontenoy-sur-Moselle et doit le rester. Il doit être clôturé et n'être accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. La clôture est adaptée aux possibilités du terrain.

Toute activité autre que celles directement liées à l'entretien des ouvrages ou de leurs abords est interdite.

La surface du périmètre de protection immédiate est déboisée et régulièrement entretenue. L'herbe est régulièrement fauchée, avec exportation des résidus. Aucun épandage ou dépôts de produits chimiques (engrais, phytosanitaires, ...) n'y est autorisé.

9-2 Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement et notamment :

➤ *En ce qui concerne les travaux souterrains:*

- l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- les captages d'eau captant le même aquifère sauf pour remplacer l'ouvrage actuel ;
- la réalisation de mares et étangs ;

➤ *En ce qui concerne les stockages et les dépôts :*

- Les dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- les stockages de produits chimiques ;
- les stockages d'effluents industriels ;
- les stockages d'effluents domestiques collectifs ;
- les stations d'épuration, le lagunage ;
- les cuves d'hydrocarbures enterrées ;

➤ *Les canalisations :*

- d'eaux usées industrielles ;
- d'hydrocarbures et de produits chimiques liquides à l'exception des conduites de gaz alimentant la commune ;

➤ *Les rejets liquides :*

- d'eaux usées industrielles ;
- d'effluents agricoles ;

➤ *Les constructions :*

- de campings, caravanings et annexes ;
- d'installations classées ;
- de bâtiments d'élevage et d'engraissement ;
- de silos produisant des jus de fermentation ;
- produisant des eaux usées et ne pouvant être raccordées au réseau d'assainissement collectif ;

➤ *En ce qui concerne les activités agricoles :*

- le maraîchage, les serres et pépinières ;
- le retournement des prairies permanentes ;
- les abreuvoirs, installations mobiles de traite et les abris à moins de cent cinquante mètres du captage ;
- l'épandage des lisiers, boues de station d'épuration et des dérivés de purins, salle de traite ou eaux brunes ;
- la fumure organique en zone A ;
- les sols nus avant le 1^{er} novembre ;
- la destruction des cultures intermédiaires piège à nitrates (C.I.P.A.N.) avant le 1^{er} novembre ;
- le surpâturage entraînant un découvert végétal ;

➤ *En ce qui concerne les activités forestières :*

- les défrichements ;
- les aires de stockage du bois ;
- l'utilisation de pesticides (herbicides, insecticides...) ;
- le traitement du bois stocké ;

➤ *L'utilisation de pesticides pour le traitement des accotements des voiries routières et ferroviaires.*

L'arrêté complet sera envoyé à chaque propriétaire demeurant à Fontenoy ou ayant une activité à l'intérieur des différents périmètres sous forme de lettre recommandée avec AR selon la **prescription préfectorale**.

Il revient à chacun d'entre nous, **propriétaires ou locataires**, d'être le plus respectueux possible des consignes préfectorales.

Il y va de la qualité de notre eau de consommation qui, si elle était altérée, pourrait conduire à l'interdiction d'utiliser notre **seule et unique** ressource d'eau

Interdiction d'utiliser des herbicides

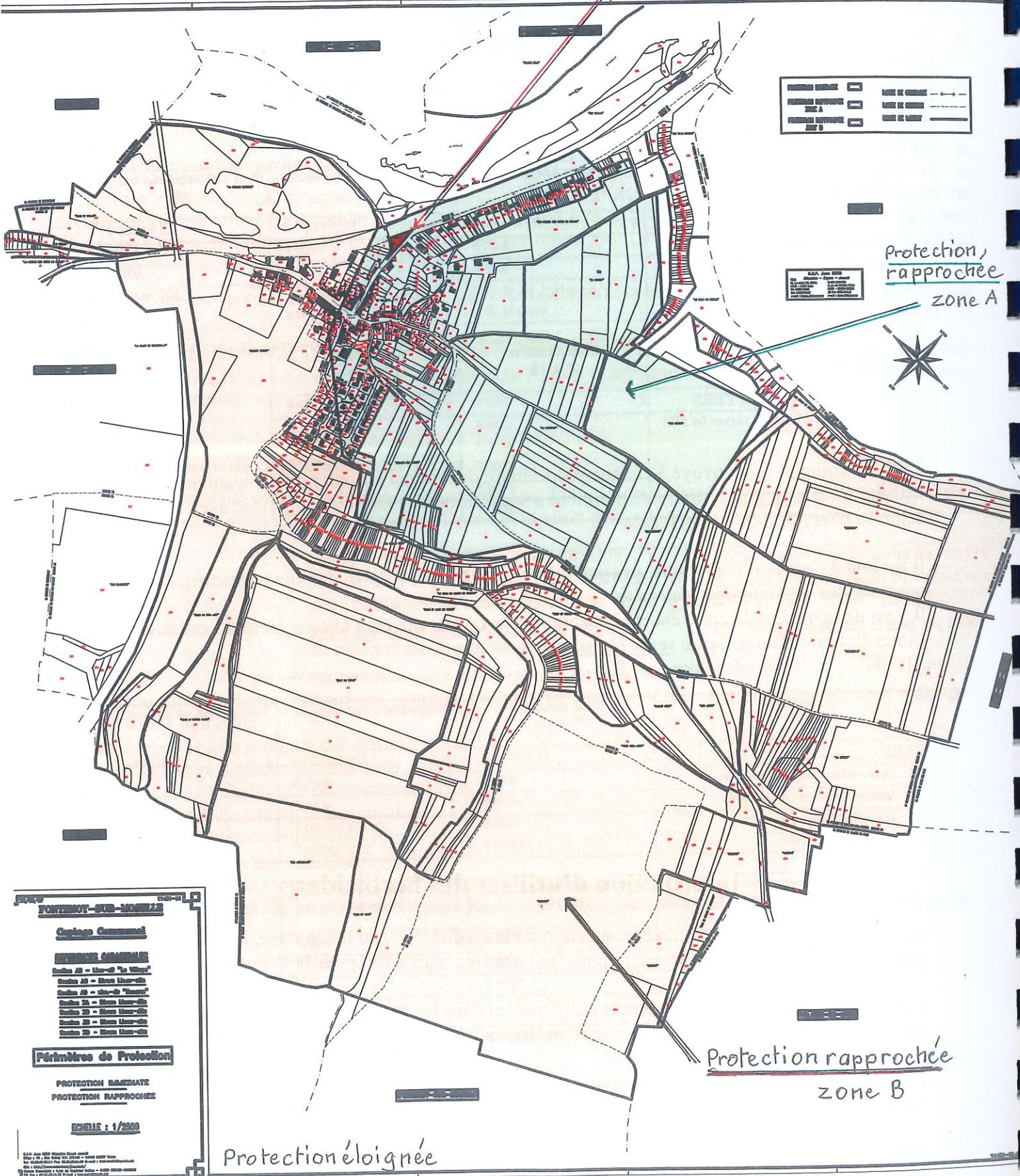
Suite à l'arrêté préfectoral pour la protection de la qualité de l'eau du captage, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite pour les habitants mais aussi pour la Commune.

Il en résulte que les mauvaises herbes qui poussent dans les caniveaux, le long des maisons, sur certains trottoirs, autour des concessions des cimetières doivent être **arrachées à la main**.

Le temps imparti à l'employé communal sera insuffisant pour faire face à ce travail pour des raisons budgétaires.

Afin de sauvegarder l'image de Fontenoy, village propre et agréable, une coopération des habitants (locataires ou propriétaires) serait la bienvenue !

Protection immédiate zone rouge
Place Maillard



L'année 2011 en images

Les aînés à l'honneur, en janvier



rue du Monument, février, début des travaux...



le marché aux fleurs, en mai



rue du monument, en juin, ça passe...



...et les travaux sont terminés.



14 juillet



En attendant St Nicolas...

